



Prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé

Rapport du Directeur général

CENT QUARANTE-SIXIÈME SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF

1. L'article 26 de la Constitution de l'OMS stipule que « Le Conseil se réunit au moins deux fois par an et détermine le lieu de chaque réunion ». L'article 5 du Règlement intérieur du Conseil exécutif précise que le Conseil « fixe, à chaque session, la date et le lieu de la session suivante ».
2. Il est proposé de convoquer la cent quarante-sixième session du Conseil exécutif le lundi 20 janvier 2020 au Siège de l'OMS à Genève et de clore la session au plus tard le samedi 25 janvier 2020. Il est proposé, en outre, que la trente-et-unième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif se tienne du mercredi 15 au vendredi 17 janvier 2020 au Siège de l'OMS.
3. Le projet d'ordre du jour provisoire de la cent quarante-sixième session du Conseil exécutif sera transmis aux États Membres pour qu'ils l'examinent dans les quatre semaines suivant la clôture de la cent quarante-cinquième session, conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

SOIXANTE-TREIZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

4. Aux termes de l'article 13 de la Constitution de l'OMS, « L'Assemblée de la Santé se réunit en session ordinaire annuelle ». L'article 14 stipule en outre que « L'Assemblée de la Santé, lors de chaque session annuelle, choisit le pays ou la Région dans lequel se tiendra sa prochaine session annuelle, le Conseil en fixant ultérieurement le lieu ». Conformément à l'article 15, « Le Conseil ... arrête la date de chaque session annuelle ... ». Dans sa décision WHA30(xvi), la Trentième Assemblée mondiale de la Santé a prié le Conseil exécutif de fixer également la durée de chaque session.
5. Si la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé décide que la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé se tiendra en Suisse, il est proposé de convoquer la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé le lundi 18 mai 2020 au Palais des Nations et au Centre International de Conférences à Genève et de clore l'Assemblée de la Santé au plus tard le samedi 23 mai 2020. En cas d'accord du Conseil, il est proposé que la trentième-deuxième réunion du Comité du programme,

du budget et de l'administration du Conseil exécutif se tiennent du mercredi 13 au vendredi 15 mai 2020 au Siège de l'OMS.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

6. Le Conseil souhaitera peut-être envisager d'adopter les projets de décisions ci-après :

Décision 1

Le Conseil exécutif a décidé que sa cent quarante-sixième session s'ouvrirait le lundi 20 janvier 2020 au Siège de l'OMS à Genève et prendrait fin au plus tard le samedi 25 janvier 2020. Le Conseil a également décidé que la trente-et-unième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif se tiendrait du mercredi 15 au vendredi 17 janvier 2020 au Siège de l'OMS.

Décision 2

Le Conseil exécutif a décidé que la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé se tiendrait au Palais des Nations et au Centre International de Conférences à Genève, et qu'elle s'ouvrirait le lundi 18 mai 2020 et prendrait fin au plus tard le samedi 23 mai 2020. Le Conseil a également décidé que la trente-deuxième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif se tiendrait du mercredi 13 au vendredi 15 mai 2020 au Siège de l'OMS, à Genève.

= = =